



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

## INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE DE MIRE

**AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**  
en application des articles R.122.6 et suivants du code de l'environnement

La demande présentée par Monsieur et Madame les Gérants de l'EARL DE LA ROULERIE en vue de procéder à la restructuration et à l'extension d'un élevage porcin, d'une capacité totale de 152 truies, 8 cochettes, 1 verrat, 360 porcelets et 696 porcs charcutiers soit 1235 équivalents animaux au lieu-dit "La Roulerie" et 680 porcs charcutiers soit 680 équivalents animaux au lieu-dit "La Croix Rouge" sur la commune de MIRE, a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de M. le Préfet de Région, autorité environnementale compétente, qui dispose d'un délai de 2 mois pour émettre cet avis.

Le dossier, reçu le 15 mars 2013 par l'Autorité Environnementale n'a donné lieu à aucune observation dans le délai de deux mois précité.

Cette absence d'observation ne préjuge en rien de la décision préfectorale qui n'interviendra qu'au terme de l'instruction, après recueil et analyse de l'ensemble des avis prévus par les textes.

Cette information est rendue publique par voie électronique conformément à l'article R.122.13 du code de l'environnement.

Une enquête publique se déroulera à la mairie de MIRE du 12 juin 2013 à 9h au 12 juillet 2013 à 12h.

ANGERS, le 16 mai 2013

Pour le préfet et par délégation  
Le chef de bureau

Valérie GRENON